ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 68286

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les revendications des étudiants manipulateurs en électroradiologie médicale, concernant l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier. En effet, indiquant qu'il accorde à cette catégorie d'étudiants un accès aux droits universitaires, des passerelles vers certains cursus universitaires, une augmentation des bourses et du nombre de bénéficiaires, une indemnisation de stages et le remboursement des frais de déplacements, ils déplorent que rien ne soit prévu pour les étudiants manipulateurs d'électroradiologie. Ils souhaiteraient par conséquent que ces mesures fassent l'objet d'une extension à leur profit. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les droits universitaires, les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale bénéficient des mêmes droits que les autres étudiants, à partir du moment où ils sont inscrits au régime général de la sécurité sociale. Cette inscription leur confère ainsi l'accès aux prestations des CROUS relatives à la restauration, au logement, aux activités culturelles, etc. S'agissant des propositions de passerelles vers le cursus universitaire, une réflexion est conduite actuellement par le ministère chargé de la santé, en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, notamment dans le cadre de la réforme du premier cycle des études médicales. Les modalités d'attribution des bourses d'études aux étudiants paramédicaux ont fait l'objet d'une circulaire du 27 août 2001. Les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale sont concernés par cette mesure, puisqu'ils peuvent solliciter des bourses d'études dont le traitement des demandes est identique à celui des infirmiers. Le diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale relevant à la fois du ministère chargé de la santé pour le diplôme d'Etat (DE) et du ministère de l'éducation nationale pour le diplôme de technicien supérieur (DTS), l'extension des modalités de remboursement des indemnités de stages aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie avec le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68286
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6165

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE68286

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 769